

LE CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX

Résolution 407 (2016)¹ Pour une bonne gouvernance des territoires métropolitains

1. Les territoires métropolitains sont une composante de plus en plus notable du paysage urbain européen et occupent une place croissante en termes d'activités politiques, économiques et culturelles, ainsi que de promotion du développement et de réussite économique.

2. La gouvernance de ces territoires connaît par ailleurs une mutation rapide, avec le rôle croissant des acteurs non gouvernementaux et non élus. Des partenariats complexes apparaissent, impliquant des acteurs de différents niveaux d'autorité publique ainsi que du secteur des entreprises. Ces mutations créent de nouveaux défis pour les formes traditionnelles de démocratie représentative.

3. Bien que certains territoires métropolitains voient se développer de nouvelles formes dynamiques de participation et de responsabilité politique, d'autres souffrent d'un déficit démocratique croissant, marqué par une perte de pouvoir et de capacité décisionnelle pour les responsables politiques et une érosion de la démocratie décentralisée.

4. Les technologies de l'information et de la communication (TIC) et les nouveaux médias offrent des possibilités inédites aux élus locaux de ces territoires et permettent de nouvelles formes de transparence et de responsabilité.

5. Le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe (« le Congrès »), par conséquent, considérant :

a. le Cadre de référence du Conseil de l'Europe pour la démocratie régionale (2009) ;

b. la Recommandation 188 (2006) du Congrès sur la bonne gouvernance dans les zones métropolitaines européennes ;

c. la Charte urbaine européenne (1992) ;

d. la Charte urbaine européenne II : manifeste pour une nouvelle urbanité (2008) ;

e. la Résolution 1964 (2013) de l'Assemblée parlementaire sur la bonne gouvernance des grandes métropoles ;

6. Observant que le développement rapide des territoires métropolitains d'Europe entraîne une divergence croissante des modèles de gouvernance, marquée par des variations tant à l'intérieur des pays qu'entre eux ;

7. S'inquiétant du fait que le développement politique et la gouvernance des territoires métropolitains ne s'effectuent pas toujours de manière optimale, dans le cadre de structures politiques appropriées et d'un dialogue avec les acteurs concernés ;

8. Affirmant que le développement des territoires métropolitains devrait prendre la forme d'une évolution organique décidée et approuvée par les partenaires locaux plutôt qu'imposée par les autorités centrales ;

9. Convaincu que la création de structures de gouvernance métropolitaine ne devrait pas être un prétexte pour la recentralisation des compétences et des pouvoirs ;

10. Estimant que toute nouvelle structure de gouvernance devrait être responsable démocratiquement et n'impliquer aucun affaiblissement de la démocratie locale ;

11. Réaffirmant qu'un partage clair des compétences est une condition essentielle pour une gouvernance efficace,

12. S'engage :

a. à soutenir et encourager l'établissement de structures politiques appropriées à plusieurs niveaux afin de permettre une gouvernance efficace des territoires métropolitains, jouissant d'une responsabilité politique maximale, tout en respectant le principe de subsidiarité ;

b. à encourager les acteurs locaux des territoires métropolitains à travailler ensemble, en s'engageant véritablement dans une coopération fondée sur la reconnaissance de leurs intérêts communs ;

c. à continuer à travailler pour améliorer la qualité de la gouvernance des territoires métropolitains ;

13. Appelle les collectivités locales des territoires métropolitains à travailler ensemble pour garantir un partage clair du travail, des tâches et des responsabilités entre :

a. le territoire métropolitain et ses composantes ;

b. le maire et les conseillers du territoire métropolitain, et les maires et les conseillers des communes qui le composent ;

14. Appelle les collectivités locales des territoires métropolitains à coopérer avec celles des périphéries métropolitaines afin de garantir la cohésion de leur développement en termes d'offre de services publics ;

15. Invite les associations de pouvoirs locaux et régionaux :

a. à soutenir les territoires métropolitains pour le développement de formes de gouvernance innovantes et appropriées, respectueuses du principe de subsidiarité ;

b. à encourager l'utilisation des médias locaux et régionaux pour promouvoir la transparence, la responsabilité et le sentiment d'identité collective dans les territoires métropolitains ;

16. Invite les autorités métropolitaines :

a. à établir des partenariats avec les chambres de commerce, les organisations professionnelles, les acteurs économiques privés et les organisations de la société civile, en vue du développement harmonieux des territoires métropolitains ;

b. à concevoir un aménagement du territoire à l'échelle métropolitaine, en y associant toutes les parties concernées et tous les niveaux d'autorité publique ;

c. à établir un partage clair des tâches, des responsabilités et du pouvoir de décision entre les différentes institutions et au sein de chacune d'elles, en attribuant les responsabilités conformément au principe de subsidiarité;

d. à garantir la responsabilité et la légitimité démocratiques au moyen d'élections directes des organes métropolitains ou par la nomination d'élus des collectivités locales composant le territoire métropolitain;

e. à accroître la transparence des processus décisionnels par le biais de stratégies d'information et de communication en

ligne utilisant divers formats de médias pour informer les citoyens;

f. à travailler ensemble à la conception de nouvelles formes de responsabilité et de participation citoyenne.

1. Discussion et adoption par le Congrès le 21 octobre 2016, 3^e séance (voir le document [CG31\(2016\)17final](#), rapporteur: Antonio EROI, Italie (L, PPE/CCE)).